



SAINT-HIPPOLYTE
BELLE NATURELLE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1254-24

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2024, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1254-24 décrétant une dépense et un emprunt de 1 925 000 \$ pour la réfection du pavage et du drainage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité.**

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 mars 2024.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le 11 mars 2024.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate